

Département
Du Pas-de-Calais

Arrondissement de
LENS



VILLE DE DOURGES

ARRETE MUNICIPAL N° 2025/192

**REGLEMENTATION CIRCULATION ET
STATIONNEMENT**

**« EXPOSITION DE VEHICULES ANCIENS »
DIMANCHE 11 MAI 2025**

Le Maire de la Ville de DOURGES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu le code du commerce,

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie,

Vu le décret n° 2009-16 du 7 janvier 2009 relatif aux ventes au déballage et pris en application de l'article L310-2 du Code du Commerce,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu le courrier du préfet du Pas-De-Calais datant du 15 janvier 2025 relative à la posture VIGIPIRATE « Hiver / printemps 2025 ;

Considérant la demande de l'association « Avenir de Dourges », présidée par Monsieur SEGARD Martial, d'organiser une exposition statique de véhicules anciens au square des lilas, cité de la Napoule à Dourges,

Considérant la présence en nombre d'exposants et de visiteurs liée à cette manifestation, sa préparation et son déroulement exigent que des mesures soient prises pour régler le stationnement et la circulation dans le but d'organiser et de réaliser l'évènement dans les meilleures conditions sécuritaires possibles,

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires en vue d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques.

ARRÊTÉ

Article 1 :

L'association « Avenir de Dourges » est autorisée à organiser, le dimanche 11 mai 2025, une exposition de véhicules anciens au square des lilas, Cité La Napoule à Dourges, de 07 heures à 18 heures.

Article 2 :

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour la journée du 11/05/2025.

Article 3 :

La circulation et le stationnement des véhicules de tous genres, sauf véhicules de secours, seront interdits le dimanche 11 mai 2025 de 7 heures à 18 heures, fin de la manifestation :

- Square des lilas

- Rue des primevères fermée à la circulation en raison de l'accès des pompiers,

Cette interdiction s'appliquera conformément au plan joint.

Les riverains concernés par cette manifestation seront avisés par l'association de cette interdiction et invités à prendre toute disposition nécessaire concernant leurs véhicules.

En cas d'urgence absolue constatée, un accès leur sera ouvert.

Article 4 : Les emplacements devront être libres et le matériel retiré en totalité le dimanche 11 mai 2025 à la fin de la manifestation, en veillant à laisser les lieux dans un état de propreté respectable.

Article 5 :

L'association susmentionnée, à travers ses responsables, s'assurera de la libre circulation des piétons et des véhicules de secours et d'intervention. Ils assureront la sécurité des lieux, des personnes et des biens.

Article 6 :

Le stationnement des véhicules légers et poids lourds sera interdit et considéré comme gênant, au niveau du square des lilas, cité La Napoule (Art. R.417-10, L.325-1 et L.325-3 du Code de la Route) le dimanche 11 mai 2025 de 07h00 à 18h00, fin de la manifestation, sauf pour les véhicules anciens autorisés par l'organisateur.

Article 7 :

La rue des primevères sera l'axe rouge qui permettra l'accès aux engins de secours.

L'accessibilité et les règles à respecter sont les suivantes :

- Conserver la possibilité aux engins des services d'urgence d'accéder en tous points des rues concernées, en maintenant des voies de sécurité de 3,50 m entre les stands, étals, auvent etc.
- Le stationnement à proximité de la manifestation et sur les axes en périphérie sera réglementé afin de faciliter la circulation des secours ;
- Les poteaux et bouches d'incendie, les vannes de sécurité gaz, électricité, les sorties de secours des établissements recevant du public seront visibles et dégagés en permanence.

Article 8 :

La circulation des véhicules aux abords de la manifestation sera réduite à 30 km/h.

Article 9 :

L'arrêté municipal sera affiché, 8 jours avant dans les rues où se déroulera la manifestation.

Les prescriptions au présent arrêté seront rappelées 48 heures avant la manifestation, par l'affichage de l'arrêté municipal sur les barrières et panneaux de signalisation réglementaires installés aux entrées de rues par l'association « Avenir de Dourges », et seront conformes au plan annexé.

Article 10 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur. Les véhicules en infraction à l'interdiction de stationner pourront être mis en fourrière aux frais des propriétaires.

Article 11 :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille - CS 62039, 59014 Cedex, 5 Rue Geoffroy Saint-Hilaire, 59000 Lille, dans un délai de **2 mois** à compter de la publication ou de la notification de l'acte. Le recours peut être effectué par voie dématérialisée via la plateforme Télérecours Citoyen, accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, où le citoyen peut introduire son recours et suivre l'évolution de sa demande.

Article 12 :

Monsieur Tony FRANCONVILLE, Maire de Dourges,

Madame la Directrice Générale des Services,

Monsieur le Commandant de Police du Commissariat de HENIN BEAUMONT,

Monsieur le Chef de poste du Service de Police Municipale de DOURGES,

Monsieur le Chef de Centre - Centre de Secours Principal, 246 rue du docteur Laennec - 62110 HENIN BEAUMONT,

Monsieur le Président de l'association « Avenir de Dourges »,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Mairie.

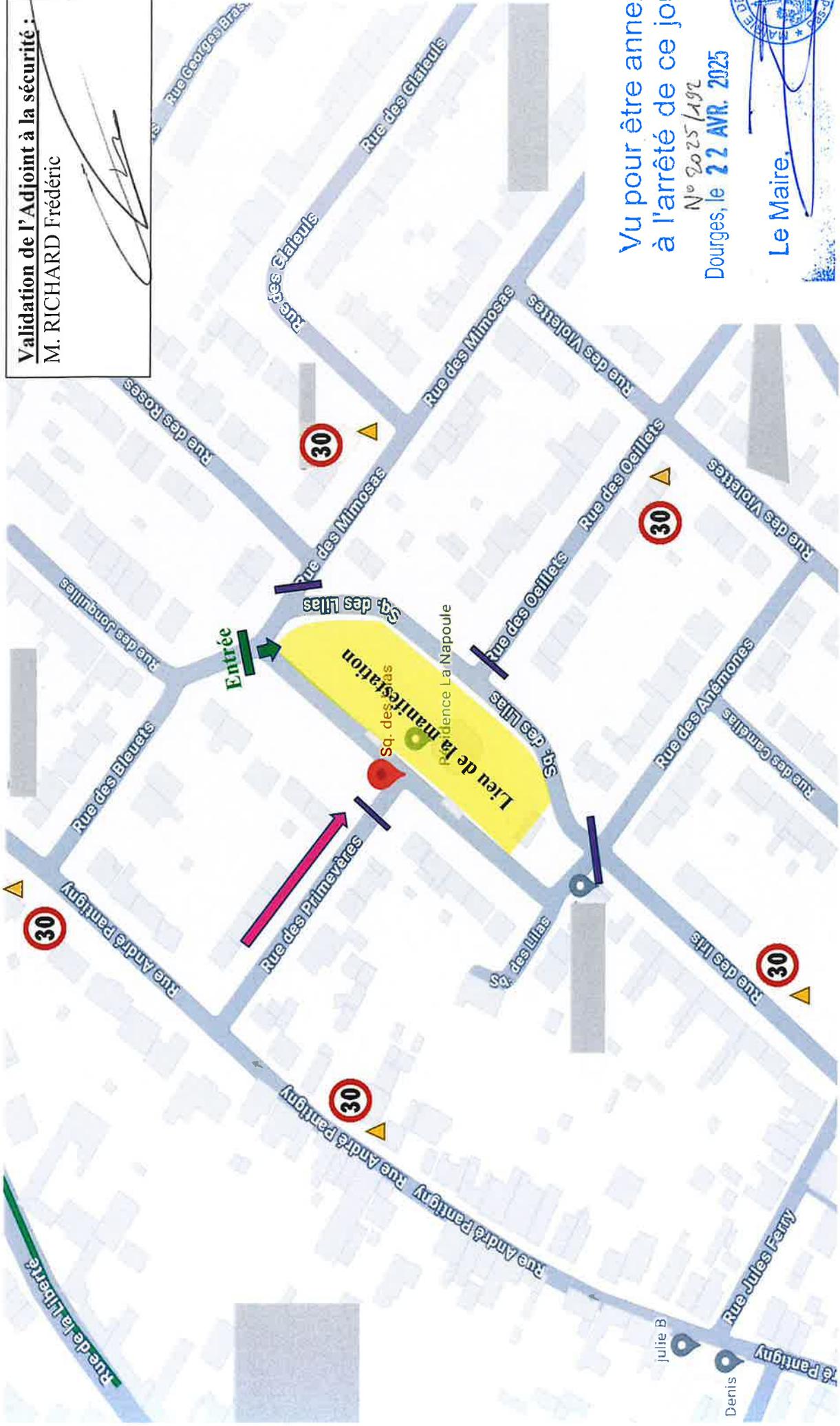
A DOURGES, le 22/04/2025

Le Maire,

Tony FRANCONVILLE



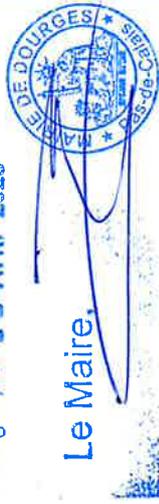
Plan de sécurité – Manifestation « Exposition de véhicules anciens » - « Square des lilas – Cité La Napoule » - Le 11 mai 2025



Validation de l'Adjoint à la sécurité :
M. RICHARD Frédéric

Vu pour être annexé
à l'arrêté de ce jour.

N° 2025/192
Dourges, le 22 AVR. 2025



Le Maire,

Légende :

-  Voies coupées
-  Accès pompiers (Rue des primevères)
-  Lieu de la manifestation
-  Entrée par la rue des bleuets
-  Panneau « Manifestation Locale »
-  Zone 30 km/h à proximité de la manifestation

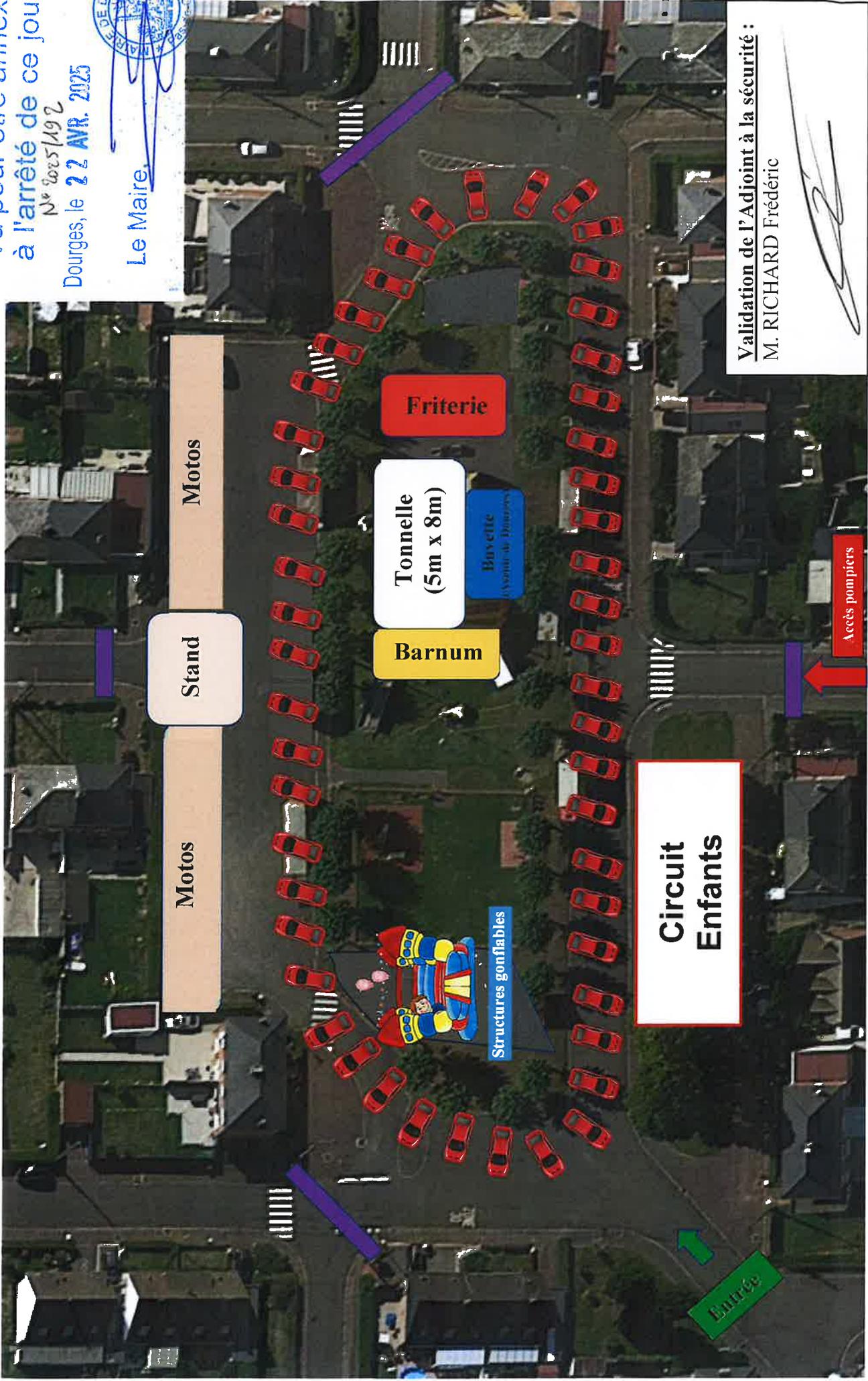
Aménagement du site – Manifestation « Cool drivers » - Le dimanche 11 mai 2025

Vu pour être annexé
à l'arrêté de ce jour.

N° 2025/192

Dourges, le 22 AVR. 2025

Le Maire.



Validation de l'Adjoint à la sécurité :
M. RICHARD Frédéric

Légende :

■ Blocs bétons / Barrières

■ Entrée par la rue des bleuets

➔ Accès pompiers par la rue des primevères

➔ Entrée par la rue des bleuets